



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en respectant les orientations du PADD, peuvent définir les **actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques**, les paysages, ... (L.151-7 du CU).



ACT1, 2, 3 & 4

Les **OAP sectorielles** spatialisent et préparent la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du PADD à l'échelle de quartier, de secteur ou de portion de territoire déterminé. Elles permettent aussi de **localiser des éléments naturels** ou de Trame Verte et Bleue à **conserver ou à restaurer**. Elles peuvent pour cela définir les **actions et opérations nécessaires** (action foncière, travaux, etc...) et prendre la forme de schémas d'aménagement et de document graphique (distinct des documents graphiques de la partie réglementaire du PLU).

Il est également possible de créer des **OAP thématiques** qui ont pour vocation de fixer des orientations sur n'importe quelle thématique du PLU et peuvent concerner une partie ou l'intégralité du territoire.

Les OAP s'imposent, par un rapport de compatibilité, à tous travaux et opérations, en application de l'article L.152-1 du CU.

Mise en œuvre vis à vis du SRCE

En application des articles R.151-6 à 8 du CU, les OAP permettent, en respectant les orientations du PADD, et le cas échéant en tenant compte du DOO intégrateur, de :

- ✓ **localiser les éléments naturels à préserver ou à prendre en compte**, notamment les continuités écologiques, au regard des objectifs régionaux (SRCE) et/ou locaux (diagnostic écologique). Les connexions biologiques pouvant être identifiées au même titre que les infrastructures de transport et les espaces verts, elles peuvent aussi faire l'objet d'un **emplacement réservé** ou d'un **espace boisé classé** dans la partie réglementaire du PLU ;
- ✓ **traduire les objectifs de préservation ou de remise en bon état** que le PADD du PLU ou PLUi a édictés en définissant pour certains espaces :
 - ✓ des **secteurs non constructibles** réservés à des espaces verts intra-urbains ou à des éléments de la Trame Verte et Bleue ;
 - ✓ des **secteurs constructibles sous condition de respect de certaines règles** permettant de préserver ou de créer et d'intégrer des continuités en zone urbaine (notion de Nature en Ville), en :
 - ▶ déterminant des principes de tracés et de profil en travers de voiries nouvelles (adjonction de bandes enherbées, de noues pour les eaux pluviales, ...);
 - ▶ conservant un espace naturel dans un secteur à urbaniser pour faire la liaison avec les réservoirs de biodiversité environnants ;
 - ▶ définissant des règles d'implantation et de construction des haies ou des clôtures.

Pour atteindre leurs objectifs, elles s'articuleront avec le règlement du PLU, les prescriptions réglementaires spécifiques à mettre en place dans le zonage et dans les règles applicables à l'intérieur des zones.



fiche 10



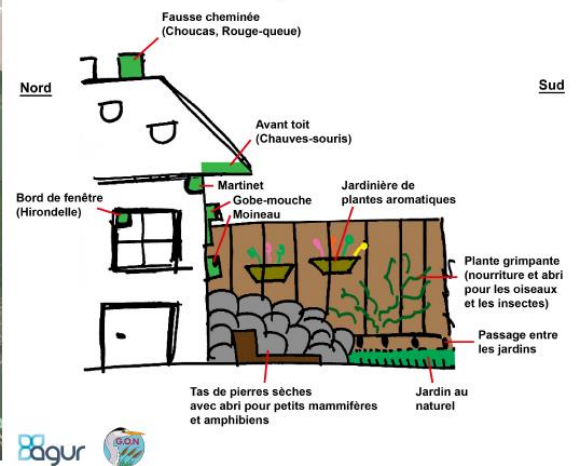
On observe souvent l'utilisation d'outils spécifiques notamment en lien avec les risques ou la notion de paysage pour renforcer les moyens réglementaires de protection de la biodiversité.

PLU DE BROUCKERQUE (DEP 59) - OAP PAR SECTEUR, AVEC CORRIDOR A CREER DANS LA ZONE A URBANISER

« Pour la zone à urbaniser de la route de Bergues, l'un des enjeux est de maintenir et renforcer la biodiversité du secteur. L'objectif est de réaliser une opération à « biodiversité positive » : la zone à urbaniser sera greffée sur le corridor du Langhe Gracht par l'aménagement de la lisière est. Celle-ci permettra également de relier la prairie humide située à l'entrée de l'opération. Une liaison biologique sera développée vers le poumon vert afin d'éviter son enclavement. Des actions visant à stopper l'érosion de la biodiversité urbaine seront mises en place. Il s'agira donc d'aménager un corridor biologique fonctionnel dans la lisière paysagère créée en limite est. Celui-ci comportera plusieurs strates (herbacée à arbustive et offrira une mosaïque de milieux. Des recommandations sont aussi formulées pour intégrer la biodiversité urbaine au bâti (oiseaux cavernicoles, chauve-souris etc.). »



Maintien de la biodiversité pour le bâti

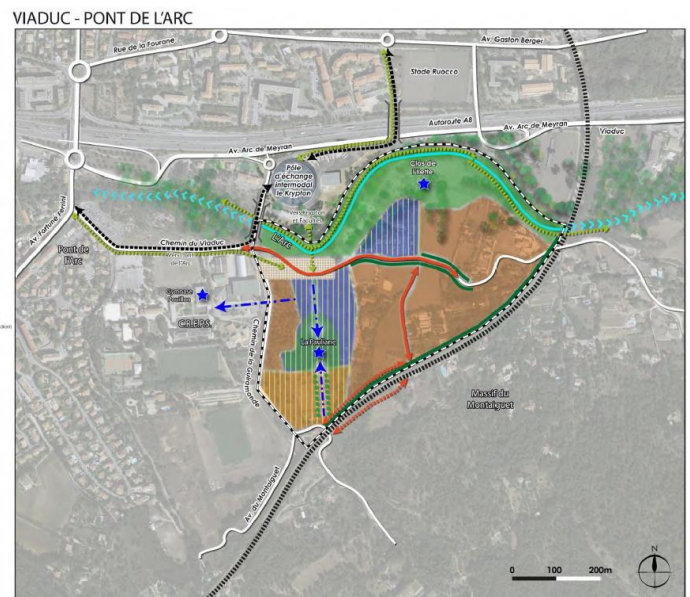


fiche expérience à retrouver sur la plateforme de la Trame Verte et Bleue

PLU D'AIX EN PROVENCE (PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE) OAP PAR SECTEUR, AVEC CORRIDOR A MAINTENIR DANS UNE ZONE A URBANISER

Secteur n°14 : Pont de l'Arc – Viaduc : Les rives de l'Arc, soumises aux risques d'inondation (aléa fort), seront confortées dans leur vocation écologique (TVB) et de loisirs, ainsi que dans la trame piétonne / modes doux irriguant l'ensemble du site universitaire.

- Périmètre d'OAP
- PAYSAGE / PATRIMOINE**
- Éléments remarquables du site
- Relief
- Cours d'eau et sa ripisylve
- Paysage de campagne
- Continuité écologique à préserver (trame verte et bleue)
- Trame végétale à valoriser (Massifs boisés, haies...)
- Traitement végétal et paysager
- Alignement d'arbres existant
- Alignement d'arbres à créer
- Perspectives visuelles à préserver
- Aménagement de sentiers sur berges



OAP n°14 du PLU d'Aix en Provence